

## **COMPTE-RENDU DU 19 Juin 2020**

**PRESENTS** :Marie-Line GIRONDE, Jacques PIERROT, Jean PUY, Savinien DANTAN, Marie-Laure GIRONDE, Didier LAMBERT, Jérôme MAILLARD, Marie-Christine PRUNIER, Michaël PANO, Jean-Louis RAES, Alain RENOULD.

Marie Laure GIRONDE est secrétaire de séance

### **1° Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant** la possibilité pour le conseiller municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code précité,

**Considérant** la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en fonction du III de l'article L.1618.2 et du « a » de l'article L. 2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 7) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8) Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
- 9) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 10) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **2° délégation du maire d'une partie de ses fonctions à un adjoint ou conseiller**

Marie Line GIRONDE maire informe le conseil municipal que :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122.18 et L.2122-23, **Considérant** la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt d'une bonne gestion communale

Elle va prendre les arrêtés suivants :

- Jacques PIERROT, 1er Adjoint, est délégué pour exercer, à compter du 13 Juillet 2020, les fonctions relatives à la communication et à l'administration générale.
- Jean PUY, 2ème adjoint, est délégué pour exercer, à compter du 13 Juillet 2020, les fonctions relatives aux travaux en cours à la salle de fêtes et aux travaux et entretien de voirie et espaces verts.
- Marie-Christine PRUNIER, conseillère municipale, est déléguée pour exercer, à compter du 13 Juillet 2020, les fonctions relatives à la location de la salle de fêtes et du presbytère.

### **3° Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1650,

**Considérant** les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

**Considérant** la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

**Considérant** l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- De désigner Mme GIRONDE Marie Line, maire, comme président de la commission communale des impôts directs.
- De proposer, en nombre double, les noms des commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

#### **TITULAIRES :**

- Mr LAMBERT Didier, technicien de maintenance
- Mr LAMBERT Michel, retraité
- Mr GIRONDE Maxime, agriculteur
- Mr ROCAMORA Manuel, retraité
- Mr TESTARD James, retraité
- Mr MACAIGNE Claude, retraité
- Mme BASTIEN Odile, cariste
- Mr CHABOT Stéphane, technicien de l'environnement
- Mme GLE Angeline, viticultrice
- Mme THOMAS Christine, professeur des écoles
- Mr PUY Jean, retraité
- Mr GILLOT Jean Claude, dessinateur industriel, domicilié à VAVRAY LE PETIT

#### **SUPPLEANTS :**

- Mme LEFEBVRE Annie, retraitée
- Mr LOUSTE Floriano, conseiller financier
- Mr BUGNICOURT Vincent, agent administratif
- Mme RIGAL Céline, secrétaire
- Mme BRACHET Marie-Catherine, professeur des écoles
- Mr BARRERE Gérard, retraité
- Mme GUEDET Joëlle, retraitée
- Mr DANTAN Savinien, agriculteur
- Mr ROLLET Bruno, informaticien
- Mr DEMONGEOT Francis, agent territorial
- Mr PIERROT Jacques, retraité
- Mr GERARD Xavier, agriculteur, domicilié à BASSU

### **4° CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

En application de l'article L.273-11 du code du travail, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Mme GIRONDE MARIE-LINE ET M. PIERROT JACQUES sont donc désignés comme conseiller communautaire pour la communauté de communes 4cvs.

### **5° CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.**

Marie Line GIRONDE, maire, informe le conseil que, Maryse Simonin secrétaire titulaire, en arrêt longue maladie, prend sa retraite au 01/07/2020 et que le contrat de Mélanie Brancourt, secrétaire remplaçante, prendra fin à cette date.

D'autre part Maryse Simonin occupait le poste de secrétaire avec le "grade de secrétaire de mairie" qui est appelé à disparaître. Le recrutement devant se faire maintenant avec le grade d'adjoint administratif principale de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services..

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif a raison de 8 heures hebdomadaires, soit ... 8/35ème, à compter du 1er septembre 2020.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité